



Communiqué de presse

## Entretiens d'accompagnement BUM BPCO : **infos pratiques**

Depuis ce mardi 2 avril, les personnes souffrant de BPCO peuvent se rendre chez leur pharmacien pour **deux entretiens d'accompagnement de Bon Usage des Médicaments (BUM)**. Ce nouveau service est intégralement remboursé par l'INAMI.

### Qui peut initier le nouveau service ?

Il peut l'être à la demande du **patient** lui-même, sur ordonnance du **médecin** ou à l'initiative du **pharmacien**.

### Quel est l'objectif de ce « BUM » BPCO ?

Le pharmacien propose aux patients concernés un accompagnement de bon usage de leurs médicaments en vue d'améliorer l'utilisation des inhalateurs, l'adhésion thérapeutique et les connaissances sur la maladie et son traitement, et de réduire ainsi le nombre d'hospitalisations dues à des crises aiguës (exacerbations).

### Qui peut bénéficier du service ?

Pour bénéficier du remboursement, il faut respecter les critères suivants :

- Être un **patient ambulatoire âgé de 50 ans ou plus** prenant des **médicaments remboursés indiqués pour la BPCO**. Si le service est prescrit par un médecin, l'âge du patient n'entre pas en ligne de compte.
- Avoir **besoin d'un accompagnement personnalisé** de son pharmacien.
- Le pharmacien cherche **en priorité** à accompagner des personnes peu compliantes à leur traitement de fond, qui utilisent beaucoup leurs médicaments de crise, fument, sont souvent essouffées...
- Les patients qui font partie du groupe cible ont droit **chaque année (calendrier)** à max. 2 entretiens d'accompagnement (d'information et de suivi) remboursés.

### En quoi consistent exactement ces entretiens d'accompagnement ?

Au cours du **premier entretien (d'information)** avec le patient et sur la base de son historique médicamenteux, le pharmacien recueille des données sur l'usage médicamenteux ainsi que sur les connaissances, les expériences et les attentes du patient par rapport à sa maladie et à ses médicaments. Le pharmacien lui fournit des informations adaptées à sa situation et le motive à adopter un mode de vie (plus) sain.

Après l'entretien, le pharmacien **analyse** les données recueillies et identifie les éventuels problèmes liés aux médicaments (PLM). Il porte notamment attention à l'observance thérapeutique, aux problèmes liés à l'utilisation de l'inhalateur, aux effets indésirables, au contrôle insuffisant de la maladie, aux problèmes de surtraitement et de sous-traitement, etc.

Sur cette base, le pharmacien dresse la liste des éventuels points d'attention et des actions qu'il suggère de prendre. Le médecin qui reçoit ces informations décide avec lui des problèmes à traiter en priorité, comment les traiter et qui va les communiquer au patient. Par après, le pharmacien aborde les points d'attention et les actions supplémentaires éventuelles lors d'un **deuxième entretien (de suivi)** avec le patient.

### A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique. **Pour en savoir plus, consultez [www.apb.be](http://www.apb.be).**